

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°14/OCTOBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

03 NOV 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°14 : ACQUISITION DE 2 PARCELLES DANS LE SECTEUR DE BELLEVUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Joli, la commune de La Possession poursuit une politique volontariste de maîtrise foncière destinée à accompagner son développement urbain et répondre aux besoins croissants en logements et en équipements publics.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de deux parcelles de terrain, cadastrées section AP n° 1003 (681 m²) et AP n° 1004 (405 m²), d'une superficie totale de 1 086 m², situées Rue Juan de Nova (rue Jean Albany au cadastre), actuellement propriété de la SEDRE, aménageur de la ZAC Moulin Joli.

Cette acquisition, dont la valeur vénale a été fixée par l'Administration des Domaines à la somme de 413 000 € HT, permettra à la commune de disposer d'assises foncières stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains.

Conformément aux règles budgétaires applicables, et s'agissant de lots à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC, l'opération sera intégralement portée par le budget annexe de la ZAC Moulin Joli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'avis du Domaine en date du 1er septembre 2025 (Réf. DS : 25475661 – Réf. OSE : 2025-97408-54663) évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AP n° 1003 (681 m²) et AP n° 1004 (405 m²), à la somme de 413 000 € hors taxes, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le traité de concession de la ZAC Moulin Joli confié à la SEDRE, aménageur, dont l'échéance est actuellement fixée à décembre 2026, avec prolongation en cours jusqu'en mars 2028 ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de son programme d'aménagement et de développement urbain ;

Considérant que la valeur vénale retenue par le Domaine permet de sécuriser juridiquement et financièrement l'opération ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 6 Abstentions : (Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Marceau JULENON, Houssamoudine AHMED)

- **Approuve l'acquisition amiable auprès de la SEDRE, aménageur de la ZAC Moulin Joli, des parcelles cadastrées section AP n° 1003 (681 m²) et AP n° 1004 (405 m²), pour une superficie totale de 1 086 m², situées Rue Juan de Nova à La Possession ;**
- **Retient comme prix d'acquisition la somme de 413 000 € hors taxes, conformément à l'avis du Domaine en date du 1er septembre 2025 ;**
- **Précise que les frais liés à la présente acquisition (droits d'enregistrement, frais notariés, taxes et éventuels frais annexes) seront supportés par la Commune de La Possession ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Précise que l'opération sera financée et portée intégralement par le budget annexe de la ZAC Moulin Joli, chapitre 011, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à la présente opération.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.